



UNIVERSITÉ **PARIS II**
PANTHÉON - ASSAS

PROTOCOLE SANITAIRE EXAMENS EN PRÉSENTIEL

Août 2021

PROTCOLE SANITAIRE EXAMENS EN PRÉSENTIEL

AOÛT 2021

Face à la crise actuelle liée à la Covid-19, les examens organisés en présentiel sont soumis au strict respect de consignes sanitaires. Nous vous prions de bien vouloir porter une attention toute particulière à la lecture des mesures sanitaires ci-après, qui seront à respecter lors de votre venue dans l'enceinte de l'établissement :

Accès à l'établissement / Regroupements et stationnement dans l'enceinte de l'université

Pendant la période des examens, l'accès à l'établissement reste autorisé dans le cadre d'une réservation à la bibliothèque, d'une convocation administrative, d'un rendez-vous à la médecine préventive.

- ▶ Chaque étudiant doit être muni de sa carte d'étudiant et de sa convocation (format papier ou numérique) pour être admis dans l'enceinte de l'établissement ;
- ▶ les étudiants ne sont pas autorisés à entrer plus d'1 h avant l'heure de leur convocation à un examen ;
- ▶ les étudiants doivent se rendre à leur salle d'examen immédiatement après leur entrée dans l'établissement et s'y installer dès qu'elle est disponible ;
- ▶ les étudiants doivent sortir de l'établissement immédiatement **à la fin de chaque épreuve**. Il est interdit de stationner dans l'enceinte de l'établissement ;
- ▶ les espaces de travail collectifs, hors bibliothèques, et salles de cours ne sont pas accessibles ;
- ▶ les repas, quels qu'ils soient (CROUS, restauration privée, préparation maison, etc.) doivent être consommés à l'extérieur de l'établissement.

Maintien des consignes sanitaires en vigueur

- ▶ Port du masque obligatoire (nez et bouche couverts) de façon continue et en toute circonstance dans l'enceinte de l'établissement et donc pendant toute la durée de l'épreuve, jusqu'à la sortie des locaux (espaces extérieurs compris) ;
- ▶ respect de la distanciation d'au moins un mètre dans les déplacements ;
- ▶ respect des sens de circulation, marquages au sol et affichages. Des consignes particulières peuvent être transmises par les agents chargés de l'orientation des étudiants ou par les surveillants d'exams (entrée et sortie des amphithéâtres, circulation et sortie de l'établissement) ;
- ▶ nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique à chaque entrée et sortie de la salle d'examen ;
- ▶ les étudiants doivent se munir d'un stylo personnel (émargement, copie).

Les engagements de l'université

- ▶ Les salles d'examen sont nettoyées avec du produit virucide et aérées avant et après chaque épreuve.
- ▶ du gel hydro-alcoolique est à disposition de tous, à l'entrée des bâtiments et des salles d'examen.
- ▶ une paire de masques sera distribuée à chaque étudiant. Des autotests seront disponibles à la demande.
- ▶ des agents orienteront les étudiants pour les flux d'entrée et de sortie des salles d'examen et des bâtiments.
- ▶ à Paris et à Melun et sur réservation, des salles sont mises à disposition des étudiants qui, pour des raisons diverses, ne peuvent passer les épreuves à distance chez eux dans de bonnes conditions.

Mesures prises par l'université pour les étudiants empêchés par la Covid-19

Des examens de remplacement sont prévus les 2 et 9 octobre 2021 à distance pour les étudiants se trouvant dans les cas suivants :

- ▶ cas confirmé à la Covid-19 (résultat de test PCR-antigénique) ;
- ▶ cas probable présentant des signes évocateurs de la Covid-19 ;
- ▶ cas contact à risque (contact direct avec un cas confirmé sans mesure de protection efficace ou contacté par la sécurité sociale)
- ▶ personnes à risques de contracter une forme grave à la Covid-19 ;

qui se sont déclarés, avec **justificatifs**, auprès de la Cellule Covid de l'université, à l'adresse : declaration.covid19@u-paris2.fr (dans le respect du secret médical) avant le 9 septembre.

- ▶ étudiants confinés à l'étranger en raison de la pandémie de covid-19 ;

qui se sont déclarés, avec justificatifs, à l'adresse :

confine-examensparis@u-paris2.fr (étudiants de Paris)

ou confine-examensmelun@u-paris2.fr (étudiants de Melun) avant le 9 septembre.

Les autotests ne pourront en aucun cas être utilisés moins de 15 minutes avant le début de l'épreuve et, en tout état de cause, après la distribution des sujets. En cas de test positif, l'étudiant doit immédiatement se signaler auprès d'un surveillant ou d'un agent de l'université et sera invité à quitter la salle d'examen.

Un candidat ne respectant pas les consignes sanitaires
pourra être immédiatement exclu par le responsable de la salle d'examen,
sans faire l'objet d'un rappel à l'ordre dès lors que ces consignes
auront fait l'objet d'un rappel explicite.